

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 968**

### Intitulé

BP : Brevet professionnel Banque

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 18	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

313 Finances, banque, assurances, immobilier

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Le titulaire de ce BP est un agent qualifié qui peut se voir confier de multiples tâches telles que: -l'accueil de la clientèle
- le diagnostic des besoins
  - la proposition de produits et services appropriés
  - le suivi de comptes
  - l'appréciation des risques et de la rentabilité des opérations qu'il initie
  - le traitement des opérations courantes (enregistrement, tri, classement, contrôle)
  - assistance aux points de vente de la banque

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Réseau d'agences bancaires, services centralisés de traitement des opérations

Agent administratif des opérations bancaires

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

C1401 : Gestion en banque et assurance

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

- Environnement économique, juridique et comptable
- Techniques d'organisation et de gestion administrative appliquées aux activités bancaires
- Techniques de communication appliquées aux activités bancaires
- Techniques bancaires : particuliers
- Techniques bancaires : professionnels et petites entreprises
- Expression française et ouverture sur le monde
- Langue vivante étrangère

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	

**Base légale****Référence du décret général :**

Articles D337-95 à D337-124 du Code de l'éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

06/08/1991

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Relet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**